

Le Ministre d'état

Autor(en): **Poniatowski, Michel**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **56 (1976)**

Heft 2

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Ministre d'Etat

*Délégation à l'Aménagement
du Territoire et à
l'Action Régionale*



La Chambre de Commerce Suisse en France consacre aujourd'hui un numéro de son excellente revue économique à la politique française des régions frontalières.

Cette initiative contribuera à mieux faire connaître en Suisse une politique que le Gouvernement français met en œuvre dans un esprit de coopération avec l'ensemble des États voisins et amis, au premier rang desquels vient la Confédération Helvétique.

J'ai eu la responsabilité de présenter avec le concours de la Délégation à l'Aménagement du Territoire, les mesures intéressant les zones frontalières, que le Gouvernement a arrêtées en février. Elles ont deux objectifs essentiels: promouvoir le développement des régions frontalières pour qu'elles puissent participer dans de meilleures conditions à la coopération économique avec les pays voisins; résoudre certains problèmes nés de la situation frontalière, ce qui suppose l'institution d'une coopération plus étroite avec les États limitrophes.

Nos régions de frontière sont souvent au contact de régions étrangères puissantes et dynamiques, c'est notamment le cas des cantons suisses. Elles aspirent légitimement à connaître un semblable développement afin de pouvoir travailler avec elles, dans cet esprit d'amicale et équitable compétition qui fonde solidement la coopération économique internationale.

Notre politique tend à réaliser cet objectif.

La situation et l'activité frontalières créent des problèmes. Beaucoup ne peuvent être résolus que par accord entre les autorités des pays limitrophes: ainsi en va-t-il, par exemple, de certains aspects de la situation des travailleurs, ou encore de l'harmonisation des politiques d'équipement local des deux côtés de la frontière.

La France propose à ses partenaires, et notamment à la Suisse, en tenant compte des structures décentralisées de ce Pays, l'examen en commun de ces problèmes.

Elle le fait dans l'esprit d'amitié et d'efficacité qui a toujours caractérisé les relations entre nos deux pays qu'unit un idéal commun d'humanisme et de libéralisme.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Poniatowski'.

Michel PONIATOWSKI